

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

N°005031/2014

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction d'atterrissage aire de deltaplane

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°004962/2014 du 30 janvier 2014, réglementant l'aire d'atterrissage des parapentes durant l'exploitation du domaine nordique,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'aire dite « de deltaplane » dans le Bois du Bouchet, à l'occasion de l'animation de l'IEN,

ARRETE

L'Aire de Delta du Bois du Bouchet
Le mercredi 26 mars 2014

Article 1 -

L'atterrissage de tout vol de delta et de parapentes est interdit sur l'aire habituelle de delta du Bois du Bouchet (parcelle G 717) de 9H à 12H le mercredi 26 mars 2014.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Président du club de Deltaplane, au Président du club de Parapente, au Directeur du club des Sports et au Directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le

24 MARS 2014

